

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 800 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stér, Quimper. — C. C. Rennes 528-80
Tél. 10.97 — Boîte Postale 38

NOTRE MISSION D'EDUCATEURS

Nous empruntons à la Revue Educatrices paroissiales les consignes suivantes, si élevées, si substantielles, si pratiques, sorties du cœur apostolique de l'Abbé Courtois, de l'Union des Œuvres Catholiques de France. Nous les offrons à votre méditation, assuré que vous y trouverez un puissant stimulant à votre zèle et une compréhension plus sûre de la beauté de votre mission et des moyens qui vous sont proposés pour la réaliser.

Grandeur de ma mission.

Est-ce que je crois vraiment à la beauté, à la grandeur de la tâche qui m'est confiée ?

Ai-je compris qu'il s'agissait là d'une mission de choix qui demande de ma part une générosité totale ?

Est-ce que je me donne à mon œuvre joyeusement — ou comme à regret parce que je ne puis pas faire autrement ? Les enfants sentent vite dans leur intuition très perspicace si leurs éducatrices ne se donnent à elles qu'à demi et à contre-cœur. Un don qui n'est pas entier, est-ce encore un don ? Et la manière de donner n'a-t-elle pas encore plus d'importance que le don lui-même ? Saint Paul n'hésite pas à écrire que Dieu aime particulièrement celui qui donne avec le sourire = « hilarem datorem diligit Deus ».

Est-ce que malgré mes fatigues, mes difficultés, mes déceptions petites ou grandes, je vais à tous avec le sourire ?

Ou bien ai-je une physionomie maussade, ennuyée, indifférente ? Je ne dois pas oublier qu'auprès des jeunes, j'incarne l'idée religieuse, et il dépend de moi de la rendre sympathique.

But de ma mission.

Ai-je bien compris le but de ma mission ?

Il ne s'agit pas de faire une simple garderie où les fillettes soient préservées des dangers de la rue ; il ne s'agit pas de faire de mes grandes filles des sportifs et des comédiens...

Il s'agit d'en faire des chrétiens, qui aient compris que pour une chrétienne rien n'est profane et que la religion doit pénétrer toute la vie de tous les jours :

— des chrétiens pour qui les réalités surnaturelles soient des réalités qui comptent ;

— des chrétiens qui vivent à fond la Loi de Charité ;
— des chrétiens qui vivent la pleine vie du Christ dans toute leur vie humaine ;

En un mot, des chrétiens qui donnent envie de l'être.

Programme admirable, mais que seul je suis incapable de réaliser. Ai-je bien compris que sans Dieu je ne puis rien faire de solide ni de durable, mais qu'en revanche « je puis tout en Celui qui me fortifie » ? Est-ce que je me tiens éloigné autant de la présomption de me croire l'auteur du bien accompli que de l'humilité fausse et déprimante qui consiste à me croire incapable de réussir, même avec sa grâce, quelque chose pour sa gloire ?

Dieu seul est l'auteur de tout bien et s'il veut se servir de moi comme d'un instrument, je n'ai pas le droit de me dérober à son appel. Il prend au sérieux la collaboration qu'il demande : tout refus, même sous prétexte d'humilité, est un manque à gagner pour les âmes.

L'essentiel pour moi est de me tenir uni à Lui, de me remplir de Lui, de vivre et d'agir sous son influence.

Moyen de ma mission.

Ai-je compris que le secret de l'influence sur les autres était précisément l'alliance avec le Maître intérieur voulant se servir de moi comme d'une humanité de surcroît ?

Où en suis-je de ma vie intérieure ?

Ne me suis-je pas tellement laissé prendre par les occupations qui me sollicitent que je néglige ma vie d'oraison, ma lecture spirituelle, en un mot mon ravitaillement surnaturel ?

Suis-je habituellement uni à Dieu qui vit en moi ?

Est-ce que je lui demande d'être ma lumière, ma force, mon guide ?

Est-ce que je pense à offrir à sa bénédiction les enfants que je rencontre ou auxquels j'ai affaire ?

Ou bien, à l'opposé, est-ce que le souci trop exclusif de ma vie contemplative ne me fait pas négliger l'accomplissement de ma charge d'éducatrice ? Ici encore, tout est question d'équilibre et d'harmonie.

Conférences pédagogiques.

Suivant le désir exprimé l'an dernier par l'ensemble du personnel enseignant, nous organisons dès le premier trimestre des journées pédagogiques.

Elles auront lieu aux dates et dans les localités suivantes :

Mardi 16 Novembre : Pont-l'Abbé.

Mercredi 17 : Pont-Croix.

Jeudi 18 : Quimper.

Vendredi 19 : Quimperlé.

Mardi 23 : Morlaix.

Mercredi 24 : Lesneven.

Jeudi 25 : Saint-Renan.

Vendredi 26 : Brest.

Samedi 27 : Landerneau.

Les conférences du matin auront pour sujet :

- 1° La formation liturgique et eucharistique dans les classes;
- 2° L'école et son milieu.

L'après-midi sera consacré à la discussion sur un questionnaire établi par les conférenciers à la suite du travail du matin.

Les réunions commenceront à 10 heures et se tiendront dans les locaux habituels.

Nous rappelons que les classes doivent vaquer à cette occasion et que tous les maîtres doivent participer à ces journées sauf ceux qui seraient retenus par la surveillance des internes.

Pour éviter deux journées de congé consécutifs, il vous est loisible de faire classe le jeudi.

Récollections sacerdotales.

Nous empruntons à la *Semaine religieuse* du 22-10-48 les consignes suivantes qui intéressent les prêtres-instituteurs.

1° Les Récollections sacerdotales sont obligatoires. Tous les prêtres qui ne seraient pas retenus par des raisons de service ou de santé doivent y assister. Ceux qui n'y pourraient venir devraient faire connaître au Président du centre dont ils dépendent les raisons de leur absence.

2° Les écoles où enseignent des prêtres donneront congé à leurs élèves si, le jour fixé pour la Récollection n'est pas un jeudi ; et dans ce cas on devra y faire classe le jeudi de la semaine de la Récollection. Seuls les services essentiels de surveillance ou de promenade y seront assurés les jours de Récollection.

3° Dates prévues pour les Récollections :

Quimper (Roz-Avel), lundi 8 Novembre ; Quimperlé, mardi 9 ; Rosporden, mercredi 10 ; Quimper, jeudi 11 ; Pont-l'Abbé, vendredi 12 ; Châteaulin, lundi 15 ; Crozon, mardi 16 ; Brest, mercredi 17 et jeudi 18 ; Saint-Renan, vendredi 19 ; Pleyben, lundi 22 ; Douarnenez, mardi 23 ; Pont-Croix, mercredi 24 ; Saint-Pol-de-Léon, jeudi 25 ; Châteauneuf, vendredi 26 ; Huelgoat, lundi 29 ; Morlaix, mardi 30 ; Landivisiau, mercredi 1^{er} Décembre ; Lesneven, jeudi 2 ; Landerneau, vendredi 3.

Vacances scolaires.

Les vacances pour l'année scolaire 1948-1949 ont été déterminées comme suit :

3 jours à la Toussaint ; 10 jours à Noël ; 3 jours au Carnaval ; 16 jours à Pâques ; 3 jours à la Pentecôte. Les dimanches et jeudis inclus sont à compter dans le total des jours de congé. Hors de là, sauf en cas d'une fête nationale ou locale particulière, les classes doivent fonctionner normalement dans toutes les écoles diocésaines de l'ordre primaire, technique ou secondaire.

MM. les Directeurs et Directrices d'Institutions Secondaires et de Cours Complémentaires sont priés de soumettre à la Direction diocésaine leur tableau particulier de répartition de l'année.

† ANDRÉ,

Evêque de Quimper et de Léon.

Précisions.

A l'occasion des réunions des Directeurs et Directrices tenues les 12, 13 et 14 Octobre, les décisions suivantes ont été prises :

1. — ETUDES. — CLASSES DU SOIR. — Le tarif des études sera fixé par le Directeur, après avis des maîtres. Le produit des rétributions sera partagé entre les différents maîtres, même ceux des C. C. et du Cours préparatoire, qui ne peuvent bien souvent ni faire étude, ni avoir un nombre d'élèves pouvant leur assurer une rétribution suffisante pour leur travail. On a pensé que les uns et les autres feront preuve en ce domaine de compréhension et d'esprit de famille.

2. — VOYAGES. — Par nécessité nous sommes parfois amenés à placer, bien loin de leur domicile, des instituteurs et des institutrices. Leurs voyages leur sont alors fort onéreux. Il a donc été décidé qu'à l'avenir chaque école prendrait à son compte l'excédent du prix des voyages dépassant 400 francs pour l'aller et le retour. Il s'agit, évidemment et seulement, des voyages effectués à l'occasion de vacances de Noël, de Pâques et de Juillet.

3. — SURVEILLANCE DES DORTOIRS. — Lorsque la surveillance des dortoirs est assurée par un instituteur, il lui est dû un supplément de traitement de 800 francs par mois.

4. — RÉTRIBUTION SCOLAIRE. — Nous vous avions demandé d'envisager une augmentation appréciable de la rétribution ou mieux, de proposer aux parents une contribution volontaire. Nous avons reçu, à ce sujet, de nombreuses lettres où l'on nous dit que partout les chefs de famille se sont montrés fort compréhensifs : pour maintenir leurs écoles ils accepteront les sacrifices les plus lourds. Nous insistons donc auprès des hésitants ou des sceptiques (il y en eut quelques-uns) : qu'ils provoquent, si ce n'est déjà fait, des réunions de parents ou tout au moins du Comité de l'A.P.E.L. et qu'ils envisagent avec les intéressés, au tableau noir, la situation financière de l'école.

5. — SOU DE L'ECOLE. — Je remercie ceux qui, nombreux, nous ont fait parvenir le Sou de l'Ecole, après la mise au point très nette que nous avions dû faire. Je me permets de lancer un dernier appel aux retardataires ; il s'agit, bien entendu, de l'année scolaire 1947-48.

Brevet sportif scolaire.

Nous vous transmettons l'avis suivant que nous recevons de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports :

« Le Service départemental de la Jeunesse et des Sports du Finistère, avenue de la Gare, à Quimper, est chargé de l'expédition des diplômes du Brevet Sportif scolaire. Pour lui permettre d'en assurer la répartition, les chefs d'établissements sont priés de lui faire connaître, dès que possible, le nombre des candidats et candidates au certificat d'études primaires élémentaires en 1948 et 1949, qui ont subi avec succès les épreuves du Brevet Sportif scolaire. »

(Pour 1949 il s'agit des candidats qui ont subi, dès l'année 1948, l'épreuve du Brevet Sportif scolaire, en vue du C. E. P. de 1949.)

Impôts de 5 % sur les traitements.

Je vous ai parlé, lors des réunions des Directeurs et Directrices, de l'impôt sur les traitements.

Ensemble, nous nous sommes demandés avec angoisse, si nous pourrions faire face à toutes les surcharges sociales et professionnelles qui nous écrasent. Nous ne sommes pas des révolutionnaires, mais il y a des limites à nos possibilités...

Des renseignements qui nous sont parvenus à propos de l'impôt sur les traitements, un doute raisonnable est posé quant à la légalité des dispositions du décret du 1^{er} Octobre qui stipule que « tout employeur qui n'aura pas versé, au percepteur, le montant des droits, dans les délais établis (les 15 premiers jours du mois suivant celui auquel se rapporte le versement du traitement) sera frappé de l'amende fiscale égale pour chaque période d'un mois de retard à 10 % du montant des sommes dont le paiement a été différé... »

En raison du doute qui plane sur la légalité de ces dispositions, deux attitudes sont possibles :

Ou bien ne pas payer les 5 % et adresser une réclamation au Directeur des Contributions directes lorsque vous serez imposé par voie de rôle.

Ou bien effectuer le versement des 5 %, mais en spécifiant bien que le versement est fait sous toutes réserves des droits qui pourraient résulter de l'arrêt du Conseil d'Etat devant lequel la question est pendante.

Il est évidemment une troisième attitude, mais nous n'avons pas le droit de vous la conseiller...

N. B. — Nous rappelons que les taxes des Allocations Familiales sont portées à 16 % à partir du 1^{er} Octobre. Les taxes des Assurances Sociales sont au même taux, 16 % (10 % pour l'employeur, 6 % pour l'employé), la taxe accidents, 0,50 %. Total au compte de l'employeur, y compris l'impôt sur les traitements, 31,50 %. Mais vraiment, le pouvons-nous ?

Certificat Supérieur.

Nous ne prévoyons de changement ni dans l'organisation ni dans le programme du Certificat Supérieur. On voudra donc se reporter pour tout ce qui le concerne à ce qui a été dit dans le *Sentier* d'Avril 1948, pages 79 et 80.

Statistiques.

Nous vous demandons de nous renvoyer au plus tôt les feuilles de statistiques dûment remplies. Les effectifs de vos écoles à cette date ne différeront guère d'avec ceux de Décembre que vous aurez à faire connaître aux Inspecteurs primaires.

Nouvelles Ecoles.

Comme chaque année, nous avons eu le bonheur de voir s'ouvrir chez nous de nouvelles écoles :

Une école de garçons à *Sibiril* ; des écoles de filles au *Bouguen* (Brest), et à *Plouyé* ; une autre va s'ouvrir incessamment à *Daoulas*.

Ce qui porte le nombre des écoles primaires à 229 pour les filles (écoles maternelles comprises) et 108 pour les garçons.

Admission des élèves.

La question a été posée de savoir si les enfants de moins de 5 ans devaient nécessairement subir la visite médicale avant d'être admis en classe comme leurs camarades plus âgés.

Non, le certificat médical ne peut être exigé pour les enfants qui n'ont pas atteint l'âge scolaire.

Tous les textes en vigueur concernant le contrôle médical des écoliers stipulent que ces derniers ne doivent subir les visites médicales réglementaires qu'au moment où ils atteignent l'âge scolaire, c'est-à-dire six ans. Rien ne s'oppose à ce que vous receviez dans votre classe des enfants de cinq ans sans certificat médical ; cependant il serait bon qu'à la prochaine visite du médecin chargé du contrôle médical vous lui signaliez ces jeunes enfants.

Jurys d'examen et... habit religieux.

Pourquoi des professeurs religieux ne sont-ils plus appelés à faire partie des jurys d'examen ?

Comme vous, M. le colonel Felix, député, s'est posé la question et l'a posée à M. le Ministre de l'Education Nationale.

Voici la question et réponse telles que nous les lisons dans l'*Officiel*, sous le n° 6654 :

M. LE COLONEL FELIX demande à M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE s'il est exact qu'une circulaire de l'un de ses prédécesseurs interdit aux Inspecteurs d'Académie d'admettre dans les Commissions d'examen des professeurs de l'enseignement libre qualifiés, s'ils sont revêtus de leurs habits religieux et si, dans l'affirmative, il compte maintenir en vigueur des dispositions d'exception et en vertu de quelles dispositions réglementaires (question du 16 Juin 1948).

RÉPONSE. — L'arrêté du 28 Octobre 1947 a laissé aux Inspecteurs d'Académie le soin de choisir les membres des Commissions d'examen au C.E.P. Il n'y a pas eu de circulaire interdisant aux Inspecteurs d'Académie d'admettre dans les Commissions d'examen des professeurs de l'enseignement libre, s'ils sont revêtus de leur costume religieux. Pour éviter tout ce qui pourrait apparaître aux yeux de certains comme peu favorable à une exacte neutralité dans les examens de l'enseignement primaire, il a été simplement recommandé verbalement aux Inspecteurs d'Académie de ne convoquer dans les jurys d'examen que des instituteurs privés non congréganistes. Il appartient aux Inspecteurs d'Académie de régler sur le plan local la composition des jurys, de façon à prévenir tout incident.

« Pour éviter tout ce qui pourrait apparaître aux yeux de certains... »

A défaut d'autre chose, la formule respecte bien la neutralité. Elle n'empêche pas cependant de découvrir sous le manteau de ce pronom indéfini un organisme fort bien défini et non moins sectaire, le *Syndicat National des Instituteurs*.

Le « rabat blanc » de M. Salaün, directeur au Likès, ne fut pas jugé, lui non plus, assez neutre par les occupants : les sectaires se rejoignent toujours.

Brevet d'études du 1^{er} cycle du second degré.

Brevet Elémentaire.

« Le Brevet d'Etudes du 1^{er} cycle du second degré confère un certain nombre de droits jusqu'ici attachés à la possession du Brevet Elémentaire, mais il ne remplace pas ce dernier. Notamment, il ne donne pas « la capacité d'enseigner ». Comme les candidats aux Ecoles Normales primaires publiques seront désormais admis avec le seul Brevet d'Etudes du 1^{er} cycle du second degré, ne se présenteront guère plus à l'examen du Brevet Elémentaire que les élèves de l'Enseignement privé. C'est ce qui s'est produit aux sessions de 1948.

Le premier résultat de cette discrimination entre les deux examens fut que le Brevet d'Etudes du 1^{er} cycle a été extrêmement facile à passer et que les épreuves du Brevet Elémentaire ont immédiatement été haussées à un niveau qui, jusqu'ici, n'avait jamais été atteint. De plus, dans plusieurs départements, des plaintes motivées ont été adressées aux Recteurs d'Académie, parce que les corrections des épreuves écrites avaient été d'une sévérité excessive ou d'une notoire injustice. Les parents d'élèves se sont émus de ces irrégularités. Des membres de l'enseignement public que l'Administration a rendu, ici et là, complices de ces mauvaises actions, ont été révoltés de ces mœurs qui déshonorent l'Université. Il faut souhaiter que les autorités supérieures et le Parlement mettent promptement fin à de telles pratiques. »

Ces observations sont empruntées aux « Documents pédagogiques ».

La sévérité dont nous nous sommes plaints à juste titre n'est donc pas limitée au Finistère. Toutefois, nulle part les résultats n'ont été aussi décevants : sur plus de 120 candidats à la 2^e session de Quimper, un seul a été reçu. Jamais l'on aura vu pareille... *sévérité* à un examen.

Conditions d'ouverture d'un établissement libre

(Second degré).

QUESTION. — M. Pierre Montel demande à M. le Ministre de l'Education Nationale :

1° Si les lois et règlements en vigueur permettent d'ouvrir une institution secondaire dont l'enseignement ne s'étend que jusqu'à la classe de troisième incluse ;

2° Dans la négative, si des dérogations peuvent être accordées, par qui, et sous quelles conditions. (Question du 13 Mai 1948.)

RÉPONSE. — 1° La circulaire du 24 Août 1946, relative au contrôle de l'enseignement secondaire privé, précise qu'un établissement déclaré secondaire ne peut être reconnu effectivement comme tel que s'il prépare au baccalauréat ;

2° Il peut arriver qu'un établissement d'enseignement secondaire ne remplisse pas cette condition, soit qu'il ne comporte que des classes du 1^{er} cycle de la sixième à la troisième, soit

que, devant devenir un établissement de plein exercice, il vienne seulement d'ouvrir et ne reçoive encore que des élèves appartenant aux classes de premier cycle. S'il est de notoriété publique qu'il prépare à l'entrée d'un établissement de plein exercice, ou s'il est établi que d'années en années les autres classes doivent être ouvertes, l'activité de cet établissement est légitime et peut être autorisée. Une déclaration écrite portant sur l'un ou l'autre de ces points sera faite par le Directeur. C'est au Recteur qu'il appartient de statuer.

U. G. S. E. L. (Section féminine).

Les maisons non affiliées à l'U.G.S.E.L. et qui désireraient l'être, sont invitées à faire leur demande au secrétariat : 54 bis, rue de Brest, Landerneau, au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

En ce début d'année, nous croyons utile de rappeler certains passages d'une circulaire parue en Janvier 1948.

M. l'Inspecteur a décidé qu'un trimestre comprend 12 semaines de cours pour les maisons qui reçoivent nos moniteurs une fois par semaine, ou six semaines pour les maisons qui reçoivent nos moniteurs tous les quinze jours, un trimestre compensant l'autre par sa durée.

Le traitement par trimestre est fixe :

14.000	pour un jour par semaine ;
7.200	— tous les 15 jours ;
7.200	pour une demi-journée toutes les semaines ;
3.600	— tous les 15 jours.

Le règlement doit se faire autant que possible, vers le milieu de chaque trimestre.

Tout cours supprimé par la faute du moniteur doit lui être retranché, sauf en cas de maladie courte.

Tout cours supprimé par la faute de l'école (congé, retraite, concours, théâtre, cinéma, ou à cause du mauvais temps) doit être rétribué.

Les fiches d'Education Physique ne seront adressées qu'aux écoles qui se seront faites inscrire pour l'abonnement.

Les maisons qui écrivent au secrétariat sont priées de joindre un timbre pour la réponse.

Les versements à effectuer à l'U.G.S.E.L. doivent se faire à l'adresse suivante : Mlle Andrieux, 54 bis, rue de Brest, Landerneau. C.C.P. Rennes 1265-85.

Nous encourageons fortement les écoles affiliées à l'U.G.S.E.L. à créer des associations sportives. Elles nous permettront de répondre aux nombreuses circulaires adressées par le Commissariat général des Sports. Vous trouverez au Secrétariat les directives et feuilles nécessaires à la création de ces associations.

Les événements de la Grand'Combe.

C. R. S. contre l'Ecole libre.

Il faut qu'on le sache !...

Ni la Radiodiffusion Nationale, ni la grande Presse — à part quelques louables exceptions près — n'ont entretenu l'opinion publique des événements de la Grand'Combe (Gard).

Or, non seulement les catholiques, mais tous ceux qui s'intéressent à la liberté de l'Enseignement ne doivent ignorer à quels excès peut aboutir le sectarisme des adversaires de l'école libre.

Après les dénis de justice et de liberté, après les manœuvres d'asphyxie, après l'étranglement du droit des familles, voici maintenant la mauvaise foi des pouvoirs publics, le mépris du statut des mineurs, et l'emploi de la force armée comme au temps du « Combisme » de si triste mémoire !...

Les événements de la Grand'Combe s'insèrent dans ce qu'on a appelé « l'affaire des Houillères ». Celle-ci remonte à 1944. Une ordonnance du 13 Décembre 1944 avait, en nationalisant les Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, transformé leurs écoles privées. Le 17 Mai 1945, la loi de nationalisation des Houillères était étendue à l'ensemble du pays, atteignant ainsi les cinq bassins du Centre et du Midi.

A dire vrai, les écoles de ces bassins ne furent pas immédiatement laïcisées. Le « statu quo » fut respecté. En Octobre 1946, la rentrée eut lieu avec les mêmes maîtres et... l'aide financière des Houillères. C'en était trop pour les tenants du laïcisme !

Une première escarmouche a lieu dans les Cévennes. Le Comité de Gestion provisoire des Houillères des Cévennes, entièrement entre les mains de la C.G.T. essaie par surprise de laïciser les écoles par une simple circulaire du 30 Novembre 1945.

Les familles se dressent, les mineurs s'organisent courageusement, une Association des Parents d'Elèves des Ecoles Libres naît sous la direction de l'ingénieur Genina. Et l'offensive échoue.

Puis, sous la pression incessante des laïcisants, c'est le projet Ramadier-Lacoste déposé le 25 Juin 1947 sur le bureau de l'Assemblée Nationale et rejeté le 11 Août 1947, par la Commission de l'Education Nationale... Nouvel échec !

Le 8 Septembre 1947, le Ministère de l'Industrie et du Commerce, sous la signature du Chef de Cabinet envoie une circulaire aux Directeurs des Bassins intéressés où il déclare : « le désir du Gouvernement est que les écoles précédemment gérées par les anciennes Houillères soient transférées aux communes, en vue de leur transformation en écoles publiques... » Un « désir » que l'on veut transformer en ordre !... A nouveau, les mineurs font barrage. Familles en alerte, piquets d'occupation, ouverture anticipée et : la rentrée de 1947 a lieu. C'est un succès ! A la Grand'Combe, le 21 Septembre, dans une manifestation enthousiaste, les mineurs chantent la *Marseillaise* et le *Magnificat*.

La rentrée d'Octobre 1948, elle est dramatique.

C'est qu'entre temps, au Parlement les adversaires de l'Ecole Libre ont repris leur vieil argument de « laïcité ». Après trois jours de débats fiévreux, l'Assemblée Nationale vote le 15 Mai 1948, par 297 voix contre 270, le projet Deixonne qui reprenait les termes du projet Ramadier-Lacoste, et le Conseil de la République approuve la loi par 161 voix contre 141. La loi est promulguée le 8 Juin : les écoles des Bassins houilliers doivent être nationalisées.

Pour autant que possible, le Ministère de l'Éducation Nationale avait déclaré à la tribune : « Je peux donner, au nom du Gouvernement, tous les apaisements, qu'il s'agisse de juges de référé, soit de l'administration, soit de n'importe quel juge compétent. Des instructions seront données pour que l'on tienne compte, en ce qui concerne le logement de toutes les circonstances de fait ».

Des pourparlers s'engagèrent donc entre l'Administration préfectorale, la Direction des Houillères et l'Association des Parents d'Élèves.

Le Maire de la Grand'Combe fit savoir qu'ayant un effectif de 70 à 80 enfants, qu'il ne pouvait abriter dans les locaux de l'école publique de garçons, celle-ci avait besoin de trois classes. Connaissant la situation exacte, les parents acceptèrent.

Vers la mi-Septembre, le Préfet du Gard poussa les exigences à six classes ; par esprit de conciliation, les parents de nouveau acceptèrent cette requête.

Pour montrer leur bonne volonté, les parents firent encore les concessions suivantes : ils consentaient à donner les clefs de l'Ecole voisine du Martinet s'il n'était pas urgé pour le reste ; ils admettaient de laisser toutes les classes compatibles avec les nécessités du relogement des élèves de leurs propres écoles.

Mais bientôt, en contradiction avec les besoins réels des écoles publiques, le Syndicat National des Instituteurs et la Ligue de l'Enseignement exigeaient l'expulsion pure et simple de tous les élèves de la Grand'Combe ; l'Inspecteur d'Académie réclamait 13 classes, en fait toute l'école privée de garçons. Le Préfet du Gard ramène cette exigence à 10 classes en promettant que la Mine céderait des locaux pour 4 classes. Devant tant de mauvaise foi, les parents refusent formellement.

Le 19, et à nouveau le 20 Septembre, le Préfet donne l'ordre de remettre les clefs de l'ensemble des locaux scolaires de l'école des garçons. Les parents déposent une demande en référé. Le Préfet répond par un référé de minute à minute qui vient en discussion le 28 Septembre ; remise de 24 heures pour essai de conciliation ; et le 30, jugement d'expulsion !...

Ce jugement d'expulsion doit être exécuté le 1^{er} Octobre. Mais les Mineurs une fois de plus, s'indignent. Près de 2.000 personnes, dont 800 ouvriers qui avaient quitté spontanément le travail s'enferment dans l'école en delà d'une barrière symbolique séparant les classes exigées par l'Inspecteur d'Académie des locaux promis par la Mine aux parents.

A 7 h. 45, l'huissier demande les clefs ; les parents refusent, un serrurier se présente. Ne pouvant utiliser ses propres clefs, il brise la porte à coups de hache. Par cette brèche, le Maire, le Commissaire de Police, le Directeur de la Police départementale, une vingtaine d'agents et de gendarmes entrent dans l'école.

Indignés et bouleversés, les parents refoulent le Maire et ceux qui l'accompagnent au chant de la *Marseillaise*.

Le Préfet et le Sous-Préfet se présentent alors et exigent l'évacuation. Sur le refus des parents qui referment la porte et hissent des drapeaux tricolores, le Préfet fait appel aux deux Compagnies Républicaines de Sécurité qu'il a fait venir à cette fin.

A 10 heures elles arrivent et cernent l'école ; un camion enfonce la porte ; les gardes se mettent à expulser la population. Des coups de matraque sont donnés. Plusieurs femmes reçoivent des coups et trois hommes sont légèrement blessés. M. Génina et plusieurs autres personnes sont arrêtés dont un vieillard de 75 ans père de 12 enfants, et un mutilé de 1914-18 !...

La force brutale après la mauvaise foi !...

Et cependant les Mineurs ne sont pas battus. Devant leur attitude décidée, le Préfet leur a fait concéder quelques locaux provisoires et un baraquement. En dépit de la violence et par des moyens de fortune, la rentrée des classes a été assurée le 4 Octobre. Pas un père de famille n'a retiré sa confiance à l'Ecole Libre qui a eu tous ses candidats reçus aux derniers examens du Brevet de fin d'étude du 1^{er} cycle et au Brevet Élémentaire (alors que l'école publique n'aligne que 3 reçus sur 18 présentés).

A la Grand'Combe, l'Ecole Chrétienne continue !

Bien plus, les courageux mineurs veulent rebâtir — fut-ce de leurs mains — les classes qui remplaceront celles qu'on leur a prises ! Bravo, les Mineurs !

Et nous ne pouvons mieux faire que de diffuser leur appel :

Les Mineurs des Bassins du Centre-Midi s'élèvent contre la loi du 8 Juin 1948 qui, en nationalisant les Ecoles des Houillères, viole à la fois le Statut des Mineurs et la liberté familiale d'éducation.

Ils protestent de toute leur énergie contre l'emploi des Compagnies Républicaines de Sécurité en vue de les spolier des écoles qu'ils ont librement choisies pour leurs enfants.

Ils font appel à la solidarité de tous ceux qui, en France, sont décidés à maintenir la liberté de conscience afin que, par une aide généreuse, ils puissent assurer à leurs enfants l'éducation de leur choix en dépit des sévices dont ils ont été l'objet. (C.C.P. Montpellier 801.84 — Génina, à la Grand'Combe, Gard.)

Cérémonies officielles.

(Circulaire du Ministère de l'Intérieur, du 6 Mars 1947, aux Préfets.)

« Mon attention a été appelée sur des incidents qui se seraient produits dans diverses communes de France à l'occasion de cérémonies officielles organisées par les municipalités.

Je vous prie de rappeler aux Maires que la IV^e République est laïque par sa Constitution, et que les autorités officielles doivent respecter le caractère de laïcité dans l'organisation des diverses cérémonies.

L'école publique étant tenue à la neutralité confessionnelle, les élèves de cette école n'ont pas à se rendre en groupe, d'une façon en quelque sorte officielle et sous la conduite de leurs maîtres aux services religieux qui seraient organisés.

De plus, et dans la même intention, si, bien entendu, l'ensemble de la population et en particulier les élèves des écoles libres peuvent se joindre à leur gré aux cortèges que comportent les cérémonies officielles, il convient de se souvenir que maîtres et élèves des écoles publiques se rattachent aux

institutions de la nation, et qu'en conséquence un ordre de préséance doit être établi, *les élèves des écoles publiques passant avant les élèves des écoles libres.* »

D'accord ; et à Saint-Méen passeront en tête seuls M. l'Instituteur et ses 4 enfants ; à Ploudaniel, les 3 instituteurs et institutrices et leurs 8 élèves. Puis... les centaines d'élèves des écoles libres. Vraiment, c'est beau, c'est élégant... le sectarisme.

Ar brezoneg er skol.

On trouvera dans la « Chronique bretonne » quelques extraits de la *proposition de loi* déposée sur le Bureau de l'Assemblée Nationale pour l'enseignement de la langue bretonne. Nous savons que l'autorisation de cet enseignement a été donnée pour l'Ecole Normale de Quimper.

Pour nos écoles, il ne s'agit pas d'une autorisation, mais d'une prescription formelle qu'il n'est pas inutile, paraît-il, de rappeler à quelques-uns qui seraient tentés de croire que les ordonnances épiscopales sont caduques. Or, la *Semane Religieuse* du 3 Octobre 1947 a publié dans sa Partie Officielle la note suivante : « *Monseigneur l'Evêque rappelle que les ordonnances de Mgr Duparc sur l'enseignement de la langue bretonne, de l'Histoire et de la Géographie de la Bretagne dans nos écoles sont toujours en vigueur* ».

Le « Sentier » doit être conservé dans les archives de l'école, après avoir été communiqué à tous les maîtres.

Le Directeur : Ch. F. LE STER.

Tirage : 800 exemplaires.

QUIMPER, IMPR. CORNOUAILLAISE.

N° 4. — Dépôt légal : Novembre 1948.

Chronique Bretonne



Les Celtes, leur situation, leurs problèmes

par M. Mocaër.

Un certain nombre de bons Bretons qui réalisent combien il serait non seulement dangereux, mais aussi coupable de se résigner à la disparition de leur langue et de la civilisation celtique dont elle est chez nous la plus sûre depositrice, combattent à l'heure actuelle dans des conditions qui peuvent sembler ardues mais qui, en réalité, le seraient moins qu'il n'y paraît, si l'on voulait seulement faire preuve d'un peu plus de bonne volonté. Beaucoup de ces difficultés proviennent de l'incompréhension qu'apporte encore la masse de nos compatriotes, instruits ou non, à l'examen de la question bretonne dont trop, hélas, ne soupçonnent même pas l'existence, bien qu'elle leur crève les yeux. Cette lamentable passivité est, il faut bien le dire, surtout le résultat d'une propagande de débretonnisation habilement et opiniâtrément menée depuis longtemps, mais la lumière se fait jour peu à peu et il est certain qu'elle pénétrera de plus en plus, parfois même dans les milieux les plus inattendus. Il n'y a, d'ailleurs, aucune raison valable pour que la Bretagne soit ou demeure la seule exception au monde parmi les peuples qui s'attachent de toutes leurs forces à la défense de leur héritage traditionnel.

D'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que, sur le terrain linguistique, comme sur les autres, la lutte est la règle de la vie et comporte des hauts et des bas. Un jour, on gagne des positions, le lendemain, on en perd pour les regagner ensuite, parfois même au-delà de ses espérances, et cette lutte affecte tous les groupes linguistiques, petits, moyens ou grands. En vérité, on ne peut préjuger du sort d'une langue tant qu'elle continue à vivre et, surtout, quand elle donne des signes indéniables de vitalité, comme c'est le cas pour la nôtre.

Il est bon, toutefois, de ne pas se sentir isolés et les Bretons ne doivent jamais oublier qu'ils ne sont pas les seuls héritiers de la culture celtique. Les Gallois, les Ecossais, les Irlandais, les gens de l'Île de Man, les Corniques aussi sont dans la mêlée. Notre combat à tous est le même, ce qui veut dire que nous avons le plus grand intérêt à nous sentir les coudes et à profiter de l'expérience des autres. C'est là la base et la justification du Mouvement Celtique.

Vous savez aussi bien que moi qu'il a existé autrefois un grand empire celtique qui recouvrait une grande partie de l'Europe ; vous savez aussi que, comme beaucoup d'autres, il s'est divisé et effondré, mais vous n'ignorez pas non plus qu'en dépit de tous les obstacles et contrairement aux autres, il a su se survivre à lui-même plus de deux mille ans et jusqu'à nos jours.

On divise les Celtes en deux groupes : les Gaëls et les Brittoniques. Les premiers comprennent les Irlandais, les Mannois et les Ecossais ; les seconds, les Gallois, les Corniques et les Bretons. Ajoutons, pour être complets, les Galiciens des quatre

départements du Nord-Ouest de l'Espagne qui, eux aussi, se réclament, et à juste titre, d'une origine celtique, mais parlent une langue très rapprochée du portugais. Ils désirent vivement entretenir des relations avec nous et s'étaient intéressés au Congrès Celtique de Quimper, en 1924. Disons encore que le celtique brittonique n'a disparu de certaines régions du Sud de l'Ecosse (Strathclyde) et du Nord de l'Angleterre (Cumberland), etc.), qu'à une époque assez tardive.

Nous savons d'autre part que l'Armorique, complètement romanisée, fut recelticisée par des émigrations intenses venues de Grande-Bretagne, vers le ^v^e siècle. Dans la grande Ile elle-même, envahie par les Angles, les Saxons, les Jutes et ultérieurement les Danois, les Bretons, au cours de luttes séculaires, furent séparés en trois tronçons. C'est la bataille de Chester qui coupa, en 616, les Bretons du Nord (Strathclyde, etc.) de la Cambrie et celle de Deorham, perdue en 577, qui isola les Bretons du Sud (Cornwall).

Force m'étant de me résumer, je dirai simplement que le Pays de Galles, bien qu'attaqué méthodiquement par les Normands qui, entre temps, avaient conquis l'Angleterre, put maintenir son indépendance jusqu'en 1283, qu'il ne fut réuni administrativement à la couronne qu'en 1535 et qu'il a pu conserver son identité jusqu'à nos jours.

1) Langue hautement cultivée, chérie du peuple qui la parlait, le gallois eut à traverser plusieurs périodes défavorables. Ce fut d'abord l'envahissement des terres basses et riches par les Normands, et, ensuite, la guerre acharnée que lui menèrent les rois Tudor dont la mentalité à cet égard ne valait guère mieux, à quatre siècles de distance, que celle qu'ont aujourd'hui encore et plus que jamais les autorités de notre côté de l'eau. La langue se défendit avec énergie et, après la période sombre du ^{xviii}^e siècle, où les traditionnalistes pouvaient peut-être désespérer, reprit rapidement son éclat avec le renouveau du sentiment religieux, sous la forme non-conformiste. A l'époque moderne, vaillamment défendue par ses littérateurs, son clergé et ses universitaires, elle produisit une magnifique littérature. Dans les régions du Sud-Ouest, toutefois, les mouvements de population consécutifs à la crise charbonnière d'avant-guerre et, pendant celle-ci, ceux entraînés par les nécessités du service obligatoire du travail ont présenté pour elle de graves dangers. Et pourtant, les Gallois qui ne sont qu'à moins de trois heures de chemin de fer de Londres, l'énorme ville tentaculaire, se défendent avec passion et réalisent chaque jour ce que nous pourrions considérer ici comme des miracles. D'ailleurs, le Gouvernement britannique, non seulement ne persécute pas la langue et ne l'ignore pas systématiquement, mais l'appuie et l'encourage. Nos amis gallois se plaignent parfois que cet appui, pourtant réel, ne soit pas suffisant, mais que diraient-ils s'ils étaient à notre place ?

2) Passons maintenant à l'Irlande dont nous connaissons tous la lutte sept fois séculaire contre l'Angleterre. Là aussi, la langue était hautement cultivée et ses traditions littéraires se sont transmises sans interruption jusqu'à nos jours. Il est néanmoins indiscutable que le gaélique a perdu beaucoup de terrain depuis un siècle ; la misère, les grandes famines des années 40 et, comme conséquence, l'émigration intense vers

les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, etc., ont diminué de moitié la population du pays. De plus, bien que très patriotes, les Irlandais ne se sont pas pendant longtemps rendu compte que la langue est l'essentiel, et les soucis de la politique les a détournés de leur devoir envers elle ; O'Connell, à ce point de vue, en négligeant l'irlandais dans ses campagnes, a joué un rôle néfaste. Toutefois, quand quelques hommes éclairés, comme le Père Eugène O'Growney, auteur des « *Simplex Leçons d'Irlandais* », prirent conscience du danger, ils se mirent résolument à l'œuvre et ce fut la Ligue Gaélique, fondée en 1893, qui entreprit de coordonner les efforts.

La lutte fut dure, en vérité — elle l'est encore — mais entre temps, heureusement, l'Angleterre reconnut enfin le droit de l'Irlande à son indépendance nationale et tous les Gouvernements irlandais qui se sont depuis succédés ont fait énormément pour sauver la langue. Au cours de notre dernier voyage, cet été, dans ce pays que je connais bien pour l'avoir souvent et depuis longtemps visité, j'ai pu me rendre compte qu'elle avait réalisé d'immenses progrès dans les milieux universitaires, officiels, politique et même administratif ; elle est devenue une des bases essentielles de l'enseignement à tous les degrés mais, malgré tout, sa position est encore délicate en ce qui concerne les masses anglicisées.

Je voudrais bien avoir le temps d'exposer le problème, mais je dois me contenter de dire que, contrairement au gallois et au breton, l'irlandais est une langue ardue. Ce ne sont pas ses caractères spéciaux qui en font la principale difficulté non plus que sa grammaire qui, pourtant, comporte des aspirations et des éclipses correspondant aux mutations des idiomes brittoniques comme le nôtre et aussi, en plus des déclinaisons. Le grand obstacle, c'est qu'il n'est nullement phonétique et que ses règles de prononciation sont extrêmement compliquées. Pour le rendre accessible à toutes les bonnes volontés — et c'est indispensable — une profonde réforme de l'orthographe s'impose et c'est ce à quoi on s'attache maintenant. C'est l'œuvre des traducteurs officiels de la Chambre des Députés. Je me suis permis de dire mon sentiment à mes amis irlandais, au risque de peiner ceux qui restent sentimentalement attachés à l'orthographe traditionnelle dans laquelle tant de chefs-d'œuvre ont été écrits dans le passé. J'estime, néanmoins, que le salut de la langue passe avant tout et ne puis qu'applaudir aux efforts des novateurs.

Pour terminer, un mot simplement sur le cornique qui, éteint depuis un siècle et demi, est en voie de résurrection, grâce aux inlassables efforts de quelques hommes et de quelques femmes d'un dévouement admirable. Je pourrai en dire long au sujet de ce combat pour la langue qui est la plus rapprochée du breton, mais, hélas, le temps presse.

Puisse l'incomplet exposé que vous venez d'entendre, faire naître en vous le désir d'en savoir davantage. Puisse-t-il surtout vous confirmer et vous armer dans votre volonté de sauver votre langue, en aidant ceux qui ne le voient pas encore à connaître leur devoir et leur responsabilité. Il vous appartient, en effet, de les éclairer. Quand ils auront compris, ils ne se voileront certainement pas la face. On ne tourne pas le dos à la lumière quand on est Celte, quand on est Breton.

PIERRE MOCAER.

L'enseignement de la langue bretonne.

Une proposition de loi sur l'enseignement de la langue bretonne, présentée par MM. Vourch, Henry, Le Coent et Trémintin, a été transmise au Bureau de l'Assemblée Nationale, le 27 Juillet 1948.

« La proposition de loi que nous soumettons au vote du Parlement répond au vœu des populations bretonnantes du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, soit 1.200.000 personnes, sans compter les Bretons si nombreux dans la Métropole, les territoires de l'Union Française et dans le monde entier.

Une telle proposition de loi n'est pas une nouveauté (suit le rappel des interventions successives des corps constitués depuis 50 ans)...

Les collectivités locales et départementales, les associations bretonnes, le Conseil de l'Université de Rennes ont, en parfait unisson, continué leurs efforts depuis la libération. A diverses reprises les Conseils généraux des trois départements bretons ont déposé des vœux, qui furent votés à l'unanimité, pour que l'enseignement du breton devienne enfin une réalité.

De tels vœux sont immédiatement réalisables. Une récente enquête linguistique, faite en accord avec le Recteur de l'Académie de Rennes, a révélé qu'aux écoles normales de Quimper, 110 sur 111 élèves-maîtres sont bretonnants...

Quelles sont les raisons profondes de cette obstination de tout un peuple pour sa langue ? Elles sont nombreuses, variées et valables.

Il y a d'abord le fait qu'elle subsiste, par sa seule vertu et l'attachement de ce peuple ; et c'est là un fait considérable. L'amour d'un peuple pour une langue maternelle est chose respectable. Interdire l'usage à l'école d'une langue naturelle à plusieurs centaines de milliers d'enfants est une indigne brimade.

Sa valeur scientifique n'est pas niable.

Comme en toutes les langues populaires les mots de la langue bretonne ont une forme d'évocation que ne possèdent pas les mots fabriqués des langues trop intellectuelles, telles que le français.

Ses modernes écrivains signalent la richesse de son vocabulaire pour la notation des actions et observations journalières de la vie rurale, animale et végétale. La grammaire a été approfondie.

Les langues celtiques ont des mutations qui leur sont propres ; la formation des mots composés leur est facile ; elles ont une aptitude spéciale à créer des mots nouveaux de racine bretonne et non d'étymologie gréco-latine. Dans le vocabulaire scientifique français le sens étymologique échappe totalement au lecteur usager de la langue bretonne, de même d'ailleurs qu'à l'immense majorité des écoliers de langue française.

La conjugaison bretonne est remarquable par la variété, la précision, la nuance qu'elle permet de donner à la pensée. La syntaxe bretonne possède une très grande souplesse ; d'où une aisance, une liberté de construction de la phrase inexistante en français ; on pourrait en citer de nombreux exemples ; d'autre part cette préposition bretonne a la particularité de pouvoir se combiner au pronom personnel pour fournir des mots dont la déclinaison ressemble à la conjugaison d'un verbe.

(A suivre.)